

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-02

**Participation a la création d'un
Observatoire du tourisme.**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme constitue, conformément aux statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), un levier majeur de développement du territoire.

Une connaissance fine, régulière et objectivée de l'activité touristique et de ses retombées économiques apparaît indispensable afin :

- De renforcer l'attractivité du territoire ;
- De piloter efficacement les politiques publiques et privées ;
- D'améliorer les réponses apportées aux besoins des entreprises du tourisme et de leur clientèle ;

Le Département du Rhône, en lien avec Rhône Tourisme, propose la mise en place d'un observatoire départemental du tourisme reposant sur un partenariat entre les territoires.

Ce dernier, élaboré sous l'impulsion de Rhône Tourisme, s'affirmera comme un outil stratégique important pour :

- Disposer de données fiables, régulières et comparables sur l'offre touristique du territoire,
- Accompagner les choix de promotion,
- Fédérer les acteurs locaux et les territoires touristiques autour d'une vision partagée,
- Accompagner la démarche du Rhône dans une dynamique régionale et nationale de suivi touristique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-02

**Participation à la création d'un
 Observatoire du tourisme.**

Dans le cadre de cet observatoire, quatre dimensions essentielles de l'activité touristique seront répertoriées : la qualité et quantité d'offre touristique, la fréquentation, les retombées économiques et les données liées aux clientèles.

Le coût d'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 19 910 € TTC, réparti entre Rhône Tourisme (5 000 €) et les cinq destinations partenaires, soit une participation de 2 982 € TTC pour la CCEL.

Dépenses TTC annuelles pour année 2026		Recettes TTC pour 2026	
Contrat FVT 5 Zones Rhône (Hors VCT)	19 910,00 €	Prise en charge financière Rhône Tourisme	5 000,00 €
		Répartition des 50 % restant entre les 5 destinations, soit 2 982,00 € par destination (OT/EPCI)	14 910,00 €
Total	19 910,00 €		19 910,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** à la démarche partenariale de création d'un observatoire du tourisme portée par le Département du Rhône et Rhône Tourisme ;
- **D'APPROUVER** la participation financière de la CCEL à hauteur de 2 982 € TTC pour l'année 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette démarche.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
 Le Président
 Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-02

Participation a la création d'un
Observatoire du tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr